#### COMMUNE DE LAURAC Département de l'Aude



# ARRETÉ:

## 2025\_AR\_02 ARRETÉ DE CIRCULATION

#### Le Maire de Laurac,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 par Monsieur DE SOUZA Yoan, SAS DS MACONNERIE 10 rue des écoles 11170 Sainte Eulalie qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux au 04 Grand Rue 11270 Laurac à partir du 27 janvier 2025 pour une durée de 8 jours.

Considérant l'objet de la demande et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique

Vu l'intérêt général,

# ARRETE INTERDICTION DE CIRCULER

### GRAND RUE et RUE DU PONT

#### du 27/01/2025 au 04/02/2025

Article 1: Monsieur DE SOUZA Yoan, DS MACONNERIE 10 rue des écoles 11170 Sainte Eulalie est autorisé à effectuer les travaux u 04 Grand Rue 11270 Laurac à partir du 27 janvier 2025 pour une durée de 8 jours

Article 2: La circulation des véhicules sera interdite GRAND RUE et RUE DU PONT le temps des travaux

<u>Article 3</u>: L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire, et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

(L'entreprise s'engage à faciliter aux mieux la circulation des habitants en cas d'urgence)

<u>Article 4:</u> M. le Commandant de gendarmerie de BRAM, Madame le Maire, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification.

Yolande STEENKESTE, Maire

Pour extrait certifié conforme

22/01/2025